



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE AU CAPITAL DE 1.077.450 EUROS

CRÉÉE EN APPLICATION DE LA LOI DU 30 AVRIL 1948

SIÈGE SOCIAL : B.P. 7214 - 97274 SCHÖELCHER CEDEX - RG : 303 188 526 - NAF : 702A

Tél : 05 96 59 27 00 - Fax : 05 96 63 01 63 - Site : www.simar.fr

BORDEREAU D'ENVOI

05 DEC. 2013

N/Réf. : RC/OZ/LN/DDD/SMD/N° 1582



**Monsieur Le Préfet
de la Région Martinique**
Rue Victor Sévère
B.P. 647-648
97262 FORT DE France CEDEX

Affaire suivie par : Olivier ZAMOR

Nbre de pièces	Désignation	Observations
3	Opération : Projet de construction de 12 villas en accession Quartier Frégate Est- LE FRANCOIS Objet : Demande d'examen au cas par cas Monsieur Le Préfet, Nous vous prions de trouver, en 3 exemplaires, le dossier d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact relative au projet susvisé, comprenant les éléments suivants : ✓ Le formulaire dûment rempli et signé, ✓ Un plan de situation, ✓ Un extrait du plan cadastral, ✓ Le volet paysager, ✓ Le plan de division parcellaire, ✓ Le descriptif architectural et environnemental du projet, ✓ Le programme et description sommaire des travaux de terrassement et de VRD. Nous vous en souhaitant bonne réception, Salutations distinguées.	PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE - 6 DEC. 2013 ARRIVÉE DEAL MARTINIQUE Pour avis. - 9 DEC. 2013 ARRIVÉE
	Le Responsable du Service Maîtrise d'Ouvrage Ronny CLERIL	

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



19 NOV. 2013

CONSTRUCTION DE 12 VILLAS EN ACCESSION Quartier Frégate EST - Ville du François



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Maître d'ouvrage :	Maître d'œuvre :	Bureau d'études :	Date :
 BP 7214 97274 SCHOELCHER - CEDEX Tél : 0596 59 27 92 - Fax : 0596 59 27 84	 S2A Sarl F. BURNER Architecte DPLG 108, Lot Gonfalon 97212 SAINT-JOSEPH Tél : 0596 50 38 80 - Fax : 0596 50 09 12	BET DUVILLE Charles Duville Quartier Monésie Beola 97228 SAINTE LUCE Tél : 0596 62 12 39 - Fax 0596 62 22 84	SEPTEMBRE 2013

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

6/12/13

Dossier complet le

6/12/13

N° d'enregistrement

GAR-00076

1. Intitulé du projet

ARRIVÉE S/CPDT

10 DEC. 2013

N° 1280

Construction de 12 villas avec parcelles attenantes

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Immobilière de la Martinique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MOUNOUCHEY Alain, Directeur Général

RCS / SIRET

30318852800010

Forme juridique

S.A.E.M

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 a	Défrichement d'une superficie d'une parcelle de 0.8477 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de douze villa de type T4 avec parcelles attenantes

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la construction de 12 villas en accession au quartier Frégate Est Ville du François

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé par abattage des arbres situés dans l'emprise de l'opération.
Debroussaillage de l'emprise de l'opération

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concerne la réalisation des 12 villas

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire
Déclaration loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour une autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie parcelle	0,8477 ha
Superficie défrichée	0,6032 ha
Surface de plancher	0,1015 ha
Surface de voiries	0,1196 ha
Surface de stationnement extérieur	0,0168 ha
Surface espaces verts	0,3143 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Frégate Est
97240 LE FRANCOIS
parcelle AK 399

Coordonnées géographiques¹

Long. 60° 52' 44" 0⁰ Lat. 14° 36' 36" 7^N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La réalisation de 12 villas individuelles avec parcelle attenantes
(défrichement, terrassement, viabilisation et construction)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Caractère naturel

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme
Approuvé en juillet 2008
Zone U5
Parcelle AK 399

Pour les rubriques 33^e à 37^e, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact/>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Parcelle AK 399 située dans la bande des 50 pas et pour partie en espace remarquable du littoral au titre l'article L 146-6 du CU
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional de Martinique
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Parcelle AK 399 limitrophe de la mangrove du cul de sac de Frégate
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPR de Martinique approuvé le 06/02/2004 et modifié le 19/11/2004 Parcelle AK 399 classée pour partie Nord, en zone orange aléa "Submersion marine"
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Eaux superficielles de ruissellement
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Défrichement : produits excédentaires enlevés en décharge contrôlée Terrassement : déblais excédentaires enlevés en décharge contrôlée (terre végétale)
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Terrassements : rechargements "tout-venant" et gravats local
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Incidences prévisibles sur la mangrove et unité paysagère de l'espace remarquable du littoral un dispositif d'assainissement collectif conforme aux normes en vigueur et préalablement agréé par le SICSM est prévu L'intégration paysagère sera bordée dans le cadre du projet architectural

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Parcelle AK 399, classé pour partie (20 à 25%) en zone orange du PPRM aléa "Submersion marine" Le projet d'aménagement proposé ne prend pas en compte cette partie de la parcelle. Dévolue à l'implantation exclusive de la STEP et d'une partie des espaces verts du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Eaux de ruissellements et eaux usées (voir notice VRD)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement dans la phase terrassement et viabilisation (création de voiries)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	- Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur Les phases de travaux seront réalisés uniquement en période ouvré de 7 h à 17 h 00

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets hydrauliques : - en phase de chantier : limités et pris en charge (sous la responsabilité de l'entreprise) dans les conditions prévues (utilisation de bacs, enlèvement et traitement en centre spécialisé) - en phase d'exploitation : proscrit et sous la responsabilité des résidents
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- Traitement prévus en phase de chantier sous la responsabilité de l'entreprise et en conformité avec les plans et normes en vigueur (Respect du plan départemental de gestion des déchets du BTP, mise en place de SOSED) - traitement des déchets ménagers par les services intercommunaux en phase d'exploitation
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Les incidences prévisibles sur la mangrove est pris en compte dans le projet architectural d'ensemble (préservation de la mangrove, canalisation souterraines...)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

X

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction devrait être dispensé d'une étude d'impact, car l'implantation en limite de la zone orange et de la mangrove prend en compte :

- le classement d'une partie de la parcelle en zone orange,
- l'impact du dispositif d'assainissement non collectif, des eaux superficielles de ruissellement sur la mangrove et l'unité paysagère de l'espace remarquable.

Une déclaration au titre de la loi sur l'eau sera réalisée par des ingénieures et experts afin de :

- définir le volume d'eaux pluviales à tamponner sur le site,
- définir les aménagements destinés à répartir le volume à stocker sur le site du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de délimitation de la zone à défricher
Plan de situation
Notice de présentation architecturale + Descriptif des travaux de Terrassements et VRD
Dossier assainissement non collectif (fiche technique, schéma, entretien)
Volet paysager
Plan de division parcellaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Schoelcher

le, 19 NOV. 2013

Signature



5

Remonte

Morne
Courbaril
181

Baie
Thalémont

Pointe Dégâs

Îlet Lavigne
ou Gros Îlet

Baie du François

Pointe Fort

Pointe Bateau

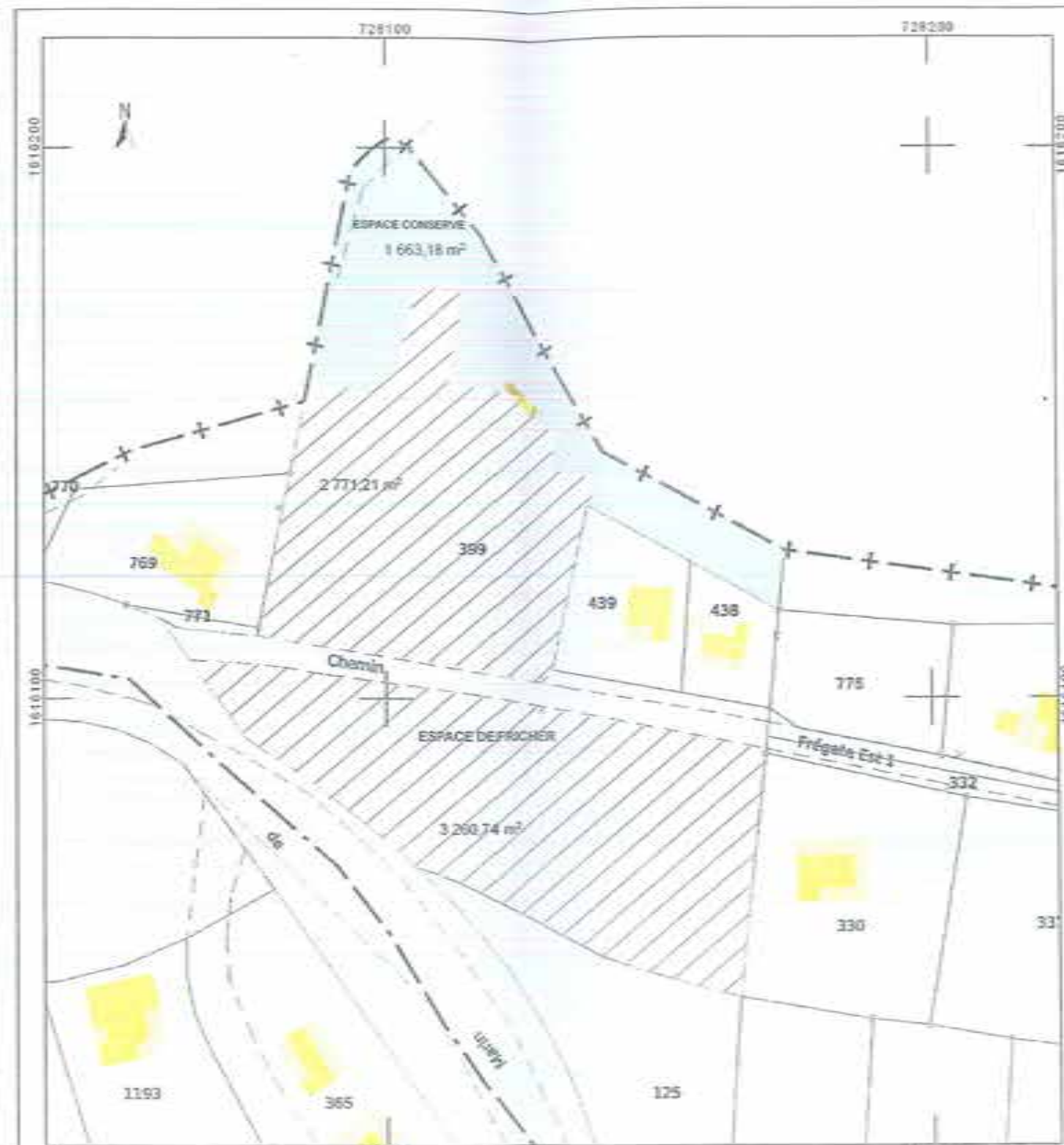
LE FRANÇOIS

Frégate

le Bois
Soldat

Petite
France

IGN



DEPARTEMENT de la MARTINIQUE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 12 VILLAS

Ville du FRANCOIS

Quartier FREGADE EST

PARCELLE Section AK-N°399

PLAN CADASTRAL

BUREAU D'OUVRAGE
Service Urbanisme de la Martinique
BUREAU
Paul Parola BP 1214
97211 SCHOELLERBACH
TELEPHONE : 0596 51 57 99
TELECOPIER : 0596 51 57 97

BUREAU D'OUVRAGE
BIA-Sat
Folien BURGER, Architecte DPLR
12, Lx, Basse-Pointe
97212 Basse-Pointe
TELEPHONE : 0596 78 34 84
TELECOPIER : 0596 78 34 82

BUREAU D'ETUDES
DUTELLE Sol
Chemin de la Fregade Est 1214
97211 SCHOELLERBACH
TELEPHONE : 0596 51 57 99
TELECOPIER : 0596 51 57 97

PROJET : VC
ECHELLE : 1/1000e
N° AFFAIRE :
DATE : 10-October 2013
N° PLAN :
PC 1.B



PC 8.1
Photo du terrain au loin



PC 8.2
Photo du terrain au loin



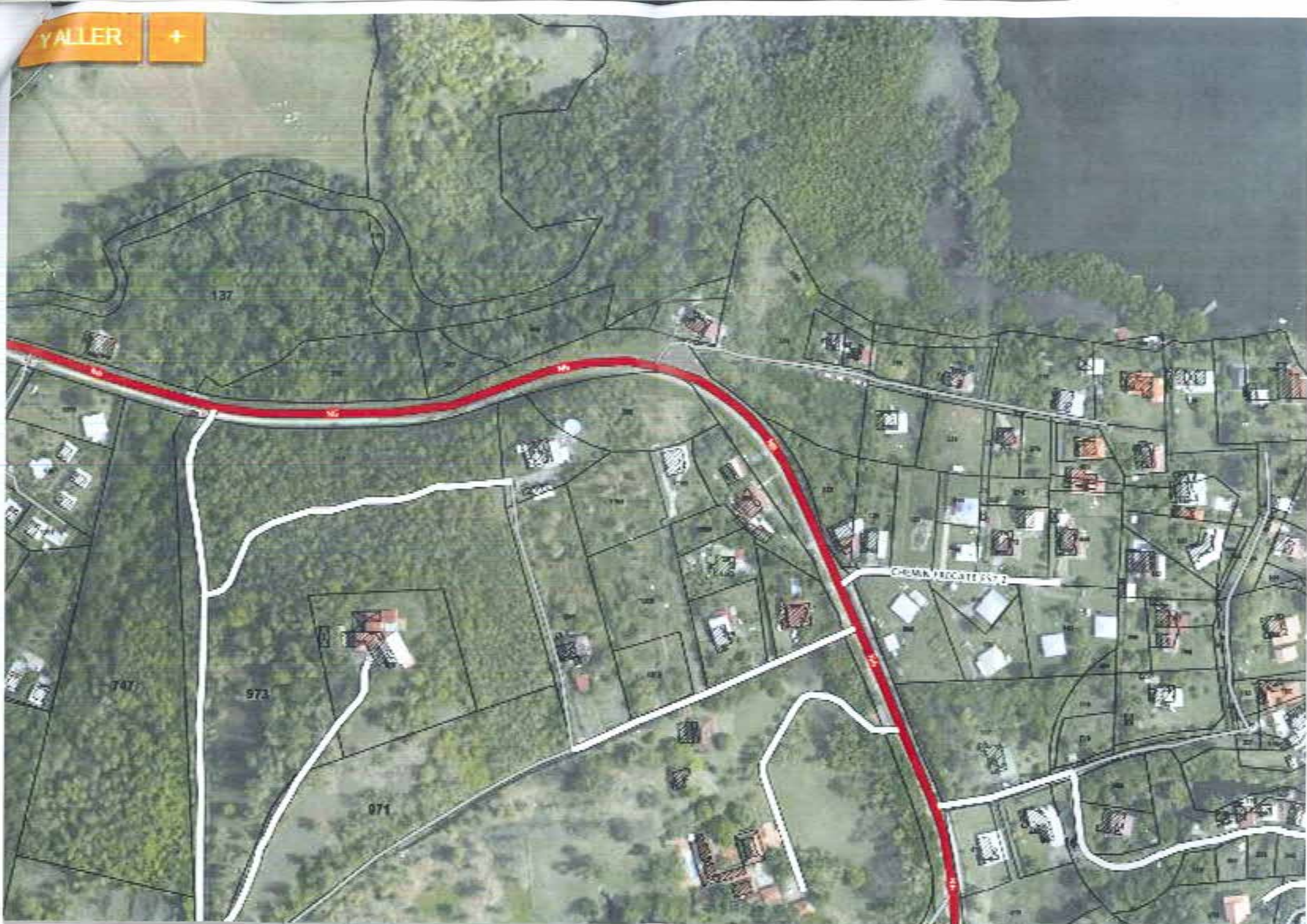
PC 7
Photo du Terrain proche

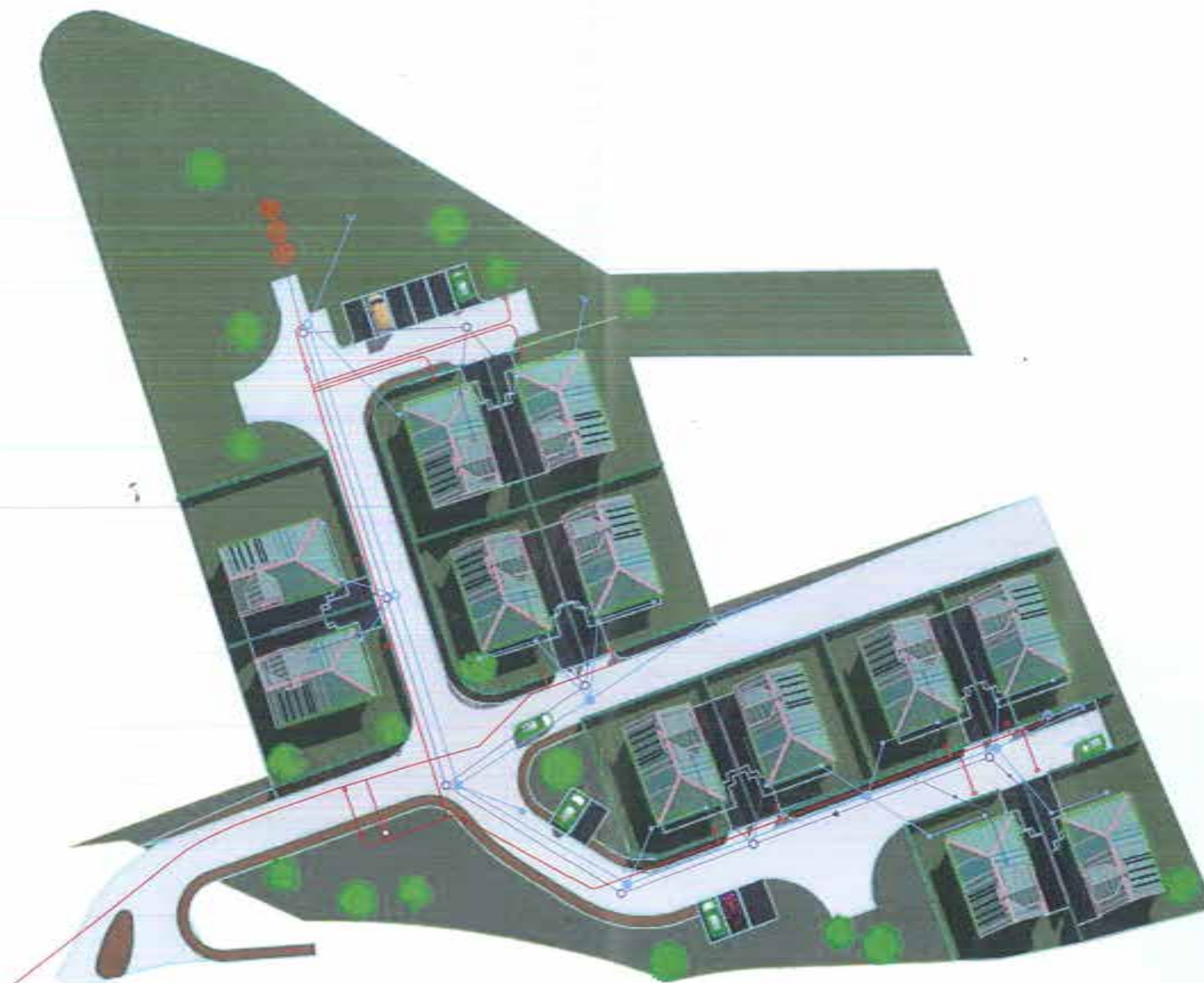


DEPARTEMENT de la MARTINIQUE		DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 12 VILLAS			PHASE : PC
Ville du FRANCOIS	Quartier FREGADE EST PARCELLE Section AK-N°399	VOLET PAYSAGER	BUREAU D'OUVRAGE Bureau d'Architecture de la Martinique 2A Fait à Saint-Pierre le 14/10/2010 17/01/2011 TELEPHONE : 0594 98 31 00 TELECOPIER : 0594 98 31 00	BUREAU D'OUVRAGE 2A SA Bureau d'Architecture de la Martinique 17/01/2011 TELEPHONE : 0594 98 31 00 TELECOPIER : 0594 98 31 00	BUREAU D'ETUDES BUREAU D'ETUDES Quartier Fregade EST Fait à Saint-Pierre le 14/10/2010 Fait à Saint-Pierre le 14/10/2010
			DATE : 12 Octobre 2010 N° PLAN : PC 7 / PC 8		

YALLER

+





DEPARTEMENT de la MARTINIQUE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 12 VILLAS

Ville du FRANCOIS

Quartier FREGADE EST

PARCELLE Section AK-N°399

PLAN DE MASSE

MAITRE D'OUVRAGE
Société Immobilière de la Martinique
SIMAR
Pier-Pierre BP 7214
97213 SCHOELCHER
TELEPHONE : 0096 58 57 01
TELECOPIE : 0096 58 51 63

MAITRE D'OEUVRE
SCA Sait
Fathier-BURGER Architecte DPLG
62, rue de la Gendarmerie
97213 Saint-Joseph
TELEPHONE : 0096 58 38 88
TELECOPIE : 0096 58 40 12

BUREAU D'ETUDES
DE VILLE Sait
Quartier Militaire 10000 Ste LUCIE
Tel : 0096 42 12 31
Fax : 0096 42 12 40

PHASE : PC
ECHELLE :
N° AFFAIRE :
DATE : 18 Octobre 2013
N° PLAN :
PC 2



DEPARTEMENT de la MARTINIQUE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 12 VILLAS

Ville du FRANCOIS

Quartier FREGADE EST

PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

PARCELLE Section AK-N°399

MATRE D'OUVRAGE

Exercice Interdiction de la Travailler
SOMAX
Rue Paroisse St Jean
97223 SCHOELCHER
TELEPHONE : 0596 97 10 01
TELECOPIER : 0596 97 10 01

MATRE D'OEUVRE

24 SFA
Fabien BOUTIER Architecte DPLG
62, Rue de la Liberté
97212 SCHOELCHER
TELEPHONE : 0596 97 10 01
TELECOPIER : 0596 97 10 01

BUREAU D'ETUDES

DEVELOP SFA
Quartier de la Liberté 97212 SCHOELCHER
TELEPHONE : 0596 97 10 01
TELECOPIER : 0596 97 10 01

PHASE : PC

ECHELLE : 1/500e

N° AFFAIRE :

DATE : 16 Octobre 2012

N° PLAN :

PC 32

PC 4 - DESCRIPTIF ARCHITECTURAL ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le projet consiste à construire 12 villas en accession sur la parcelle 399 au quartier Fregate Est, sur le territoire de la ville du François

La parcelle concernée est cadastrée en section AK et présente une surface de 8 477 m². La réglementation construction qui s'applique à ce site est classé au plan local d'urbanisme en zone U5.

La parcelle AK 399 est limitrophe de la mangrove du cul de sac de Frégate. Elle est classée pour partie Nord en zone orange aléa "Submersion Marine"

Aucune essence significative, présence d'herbes folles, d'épineux, de poirier pays.



Photo aérienne



Extrait PPR

1.1 LE PROJET

a. Aménagement du terrain

Le projet sera implanté en limite de la zone orange. L'emprise totale de l'opération sera débroussaillée et nettoyée. Les arbres situés en limite de l'emprise et sur les espaces communs seront conservés, les autres seront abattus et évacués à la décharge publique.

Le projet ne nécessite pas d'importants mouvements de terre.

Les déblais inaptes à la réutilisation en remblais techniques seront régaliés hors emprises villas et voirie, et les excédents évacués.

Les dénivelés ne pouvant être traités en talus, seront repris par des ouvrages de soutènement.
(Voir programme et description sommaire des travaux de Terrassements VRD)

b. Implantation et organisation du projet

Compte tenu du terrain, et de configuration des lieux, le projet a été étudié pour s'adapter à l'environnement en harmonie avec la réglementation en vigueur. Les hauteurs imposées par rapport au terrain naturel seront respectées.

Le principe général est de s'implanter en limite de la zone orange afin de limiter l'impact sur la mangrove.

Les villas de type T4 avec parcelles attenantes sont constituées d'un volume principal sobre sur deux niveaux.

Elles sont composées:

- au Rez de chaussée

- de deux chambres
- d'une toilette indépendante
- d'une salle d'eau
- d'une cuisine
- d'un salon - séjour
- d'une terrasse ouverte

- à l'étage

- d'une chambre
- d'une salle d'eau

- d'une place de stationnement à l'intérieure de chaque parcelle



c. Traitement des constructions, clôtures, végétations

Les façades seront traitées dans une mixité de style architectural afin de s'intégrer au contexte environnemental existant.

Les clôtures seront conçues de manière à s'harmoniser avec le voisinage immédiat. Une clôture à simple torsion sera installée le long des limites séparatives des douze villas. Un portail sera installé

pour chacune des douze villas. La zone d'assainissement sera également délimité par la pose d'une clôture et d'un portillon.

Hormis les clôtures, il n'existe aucune construction en limite de terrain

d. Les matériaux et les couleurs des constructions

Les matériaux utilisés pour la réalisation sont le béton et le bois, les menuiseries sont en aluminium blanc;

La toiture à pente minimale de 30% sera réalisée en toile ondulée. Les façades de couleur vert pastel, sont traitées dans l'équilibre des pleins et des vides.

e. Traitement des espaces libres

Les arbres situés en limite de l'emprise de l'opération et sur les espaces communs seront conservés, les autres seront abattus et évacués à la décharge publique

Les espaces libres non affectés seront aménagés en jardin ou plantés d'arbre à moyenne futaies

f. Accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Les voies de desserte de l'opération seront raccordées au chemin communal du quartier. Ce dernier qui est raccordé à la RN6 sera réaménagé et, bétonné tout du long de l'opération.

Des places de stationnement sont prévues au nombre de 13 dont 1 pour personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit une place de stationnement non couverte à l'intérieur de chaque parcelle.

Des trottoirs de largeur 1,50 m ou 1,20 m seront aménagés pour faciliter la circulation piétonne.

Un carrefour sera aménagé pour desservir le chemin communal qui desservira l'opération de construction des 12 villas.

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU FRANÇOIS**

12 VILLAS – FREGATE EST 1

Maître d'Ouvrage : SIMAR

**PROGRAMME ET DESCRIPTION SOMMAIRE
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)**

1. – TERRASSEMENTS - VOIRIE

1.1. – Travaux préparatoires

L'emprise totale de l'opération sera débroussaillée et nettoyée. Les arbres situés en limite de mangrove et sur les espaces communs seront conservés, les autres seront abattus et évacués à la décharge publique.

Tous les ouvrages existants sur l'emprise du projet seront démolis et évacués à la décharge publique.

Les travaux nécessaires pour l'accès au chantier et pour les installations seront réalisés.

1.2. – Terrassements

Le projet ne nécessite pas d'importants mouvements de terre.

Les déblais inaptes à la réutilisation en remblais techniques seront régaliés hors emprises villas et voirie, et les excédents évacués.

Les dénivelés ne pouvant être traités en talus, seront repris par des ouvrages de soutènement.

1.3. – Voirie / Parkings / Trottoirs

Les voies de desserte de l'opération feront 5,00 m de large et seront raccordées au chemin communal du quartier. Ce dernier qui est raccordé à la RN6 sera réaménagé et bétonné tout du long de l'opération.

Des places de parkings sont prévues au nombre de 13 dont 1 pour personnes à mobilité réduite.

Des trottoirs de largeur 1,50 m ou 1,20 m seront aménagés pour faciliter la circulation piétonne.

L'aménagement d'un éventuel tourne à gauche sur la RN6 ne fait pas parti du projet actuel.

2. – ASSAINISSEMENT

2.1. – Eaux pluviales

2.1.1 – Collecte

Les eaux pluviales des voiries seront récoltées, par l'intermédiaire de regards à grille, par un réseau de canalisations en PVC dimensionnées suivant les Règles Antilles « Edition de 1992 ».

Tous les exutoires seront en limite de la mangrove.

Ce réseau collectera aussi les eaux de toiture.

2.1.2 – Traitement

Le bassin versant concerné correspond à l'emprise de l'opération ; en effet, ni de la RN6, ni des parcelles voisines, l'opération ne reçoit d'eau de ruissellement.

Compte tenu de la superficie concernée de l'ordre de 7 000 m² (inférieure à 1 ha), aucun traitement n'est prévu.

Toutefois, la totalité des eaux de ruissellement provenant des voiries et parkings pourrait être collectée en un seul exutoire disposé d'un séparateur d'hydrocarbure.

2.2. – Eaux usées

Les eaux usées des 12 villas seront traitées par un système collectif autonome conforme à la réglementation en vigueur et aux préconisations des services concernés.

La station d'épuration proposée fera l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC du SICSM.

Le réseau sera réalisé en canalisations PVC, regards et tampons fonte étanches ; raccordé en gravitaire à la station.

L'exutoire sera commun avec l'eau pluviale en bordure de mangrove.

En annexe, il est joint une notice technique et une fiche d'entretien de la station proposée.

3. – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

3.1. – Défense incendie

La desserte du secteur Frégate Est 1 est actuellement en PVC Ø 63.

Il y aura lieu de procéder à une extension du réseau en PVC Ø 110 depuis l'entrée de Frégate Est 2, sur environ 230 ml, jusqu'au poteau d'incendie qui sera située à l'entrée de l'opération.

Cette extension de réseau ne fait pas parti du projet actuel.

3.1. – Alimentation en eau potable

La conduite en PVC Ø 110 sera arrêtée au droit du poteau d'incendie.

Les deux secteurs de l'opération, côté mangrove et côté RN6, seront alimentés par un PVC Ø 63.

La desserte des riverains situés après le poteau d'incendie restera inchangée.

Chaque parcelle, ainsi que la station d'épuration, seront alimentées par une prise en charge en PHED Ø 25.

4. – RESEAU TELEPHONE

Le réseau sera réalisé en souterrain, conformément aux textes et normes en vigueur. Il sera raccordé sur le tronçon existant le long de voie communale.

Le projet sera soumis à FRANCE TELECOM pour approbation.

5. – RESEAU BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC

5.1. – Basse tension

L'alimentation électrique de l'opération sera réalisée en souterrain à partir du réseau EDF qui existe le long de voie communale.

Les compteurs, sous coffret, seront placés en limite de propriété de chaque parcelle.

5.2. – Eclairage public

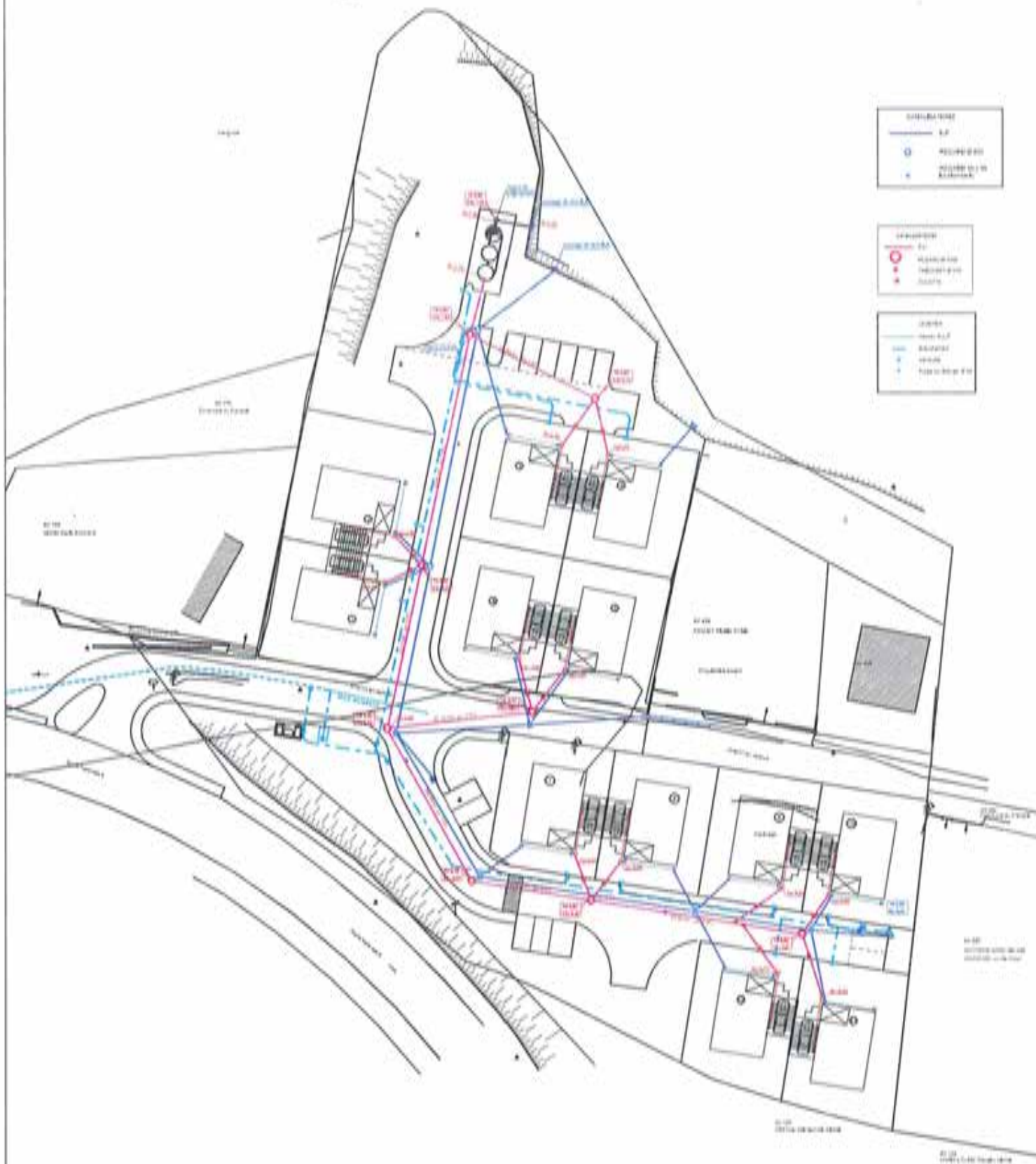
L'éclairage public sera réalisé en souterrain à partir d'un compteur sous coffret placé en limite de l'opération, suivant les indications d'EDF.

Les candélabres seront de hauteur 4.00 m et équipés de luminaires basse consommation.

ANNEXE

STATION D'EPURATION

Fiche technique
Notice d'entretien



LEGENDA	
—	LINEA
○	PIANTONE
●	PIANTONE IN ALTERNANZA

PIANTONE	
○	PIANTONE
●	PIANTONE IN ALTERNANZA
●	PIANTONE

LINEA	
—	LINEA
—	LINEA IN ALTERNANZA
—	LINEA



Assainissement

Stations d'épuration NDG - Type M+



SOMMAIRE

1. LA SOCIÉTÉ	3
1.1. ADRESSE	3
1.2. REPRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	3
1.3. RÉFÉRENCES	3
2. LES TECHNOLOGIES APPLIQUÉES	4
3. DESCRIPTIF TECHNIQUE	5
3.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ÉPURATOIRE	5
3.2. PROCESSUS DE DÉGRADATION DES EAUX USEES	6
3.2.1. DÉCANTATION PRIMAIRE ET RÉPARTITION (CUVE 1 ET 2) : TRAITEMENT DES MATIÈRES EN SUSPENSION (MÉS)	6
3.2.2. TRAITEMENT BIOLOGIQUE (COMPARTIMENT 1 DE LA CUVE 3) : TRANSFORMATION DES MATIÈRES AZOTÉES (PHASE D'AÉRATION ET DE REPOS)	6
3.2.3. DÉCANTATION SECONDAIRE (COMPARTIMENT 2 DE LA CUVE 2) : TRAITEMENT DES MATIÈRES EN SUSPENSION	7
4. PERFORMANCE ÉPURATOIRE ET QUALITÉ DE FABRICATION	8
4.1. PERFORMANCES ÉPURATOIRE	8
4.2. SOLIDITÉ	8
4.3. ÉTANCHEITÉ :	9
5. ÉQUIPEMENT DES MICRO-STATIONS	10
5.1. BOÎTIER DE CONTRÔLE	10
5.2. SURPRESSEUR 5AH 45	10
5.3. POMPE D'ALIMENTATION DU RÉACTEUR BIOLOGIQUE	10
5.4. ÉLECTROVANE	10
6. COTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALE	11
6.1. VUE DE DESSUS	11
6.2. VUE LATÉRALE	11
6.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF	11
6.4. BASE DE CALCUL ET DIMENSIONNEMENT	12

1. LA SOCIETE

ACOA Environnement est une filiale du groupe CDC qui est spécialisée dans le traitement des eaux usées domestiques et qui bénéficie des savoir-faire de NDG (Nassar Delphine Group) et de l'expérience CDC.

1.1. ADRESSE



Long Pré BP 255
97285 Lamentin Cedex 2
E-mail : sde@groupecdc.com

1.2. REPRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Gérant : Sébastien Duchamp de Chastagné
Co-gérant : CDC

1.3. REFERENCES

- Exemples de chantiers de fourniture et d'installation de systèmes d'assainissement collectifs : Coca Cola et Digicel à Bois Rouge (Marché Privé), École Morne Dostaly et Morne Acajou au François (Marchés Public).



École Morne Acajou
Travaux effectués en 2011
Nombre de eh : 105



École Dostaly
Travaux effectués en 2011
Nombre de eh : 45



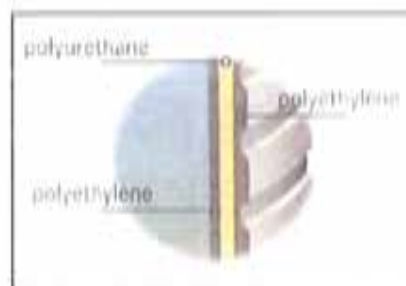
Coca Cola et Digicel
Travaux effectués en 2010
Nombre de eh : 55

2. LES TECHNOLOGIES APPLIQUEES

Nous utilisons la technologie NDG du lit fixe immergé et aérée. Cette technologie est unanimement reconnue comme ayant obtenu des résultats épuratoires des plus stables tout en nécessitant un minimum d'entretien durant la phase de l'exploitation.

Les cuves plastiques NDG sont de hautes qualités. Elles peuvent être installées hors sol ou enterrées.

De conception unique, le procédé de rotomoulage injecte de la mousse de polyuréthane haute densité entre deux couches de polyéthylène Lumicene®. La résistance mécanique des réservoirs NDG est tout simplement exceptionnelle, unanimement reconnue et certifiée DIN suivant la très stricte réglementation allemande. Cet assemblage confère au réservoir une grande stabilité et une résistance mécanique exceptionnelle.



L'épaisseur des parois est de 10 cm.

L'isolation en mousse de polyuréthane permet de stabiliser le processus de biodégradation même en période de saison froide.

La structure de la cuve est monolithique (fabriquée en une seule pièce), sans soudure et donc 100 % étanche. Le couvercle principal est fixé au sommet par des vis d'acier inoxydable. Le couvercle au niveau inférieur est fixé avec du caoutchouc durable et flexible. Pour répondre à l'installation hors-sol, le polyéthylène est entièrement stabilisé pour lutter contre l'effet des rayons Ultra-violets.



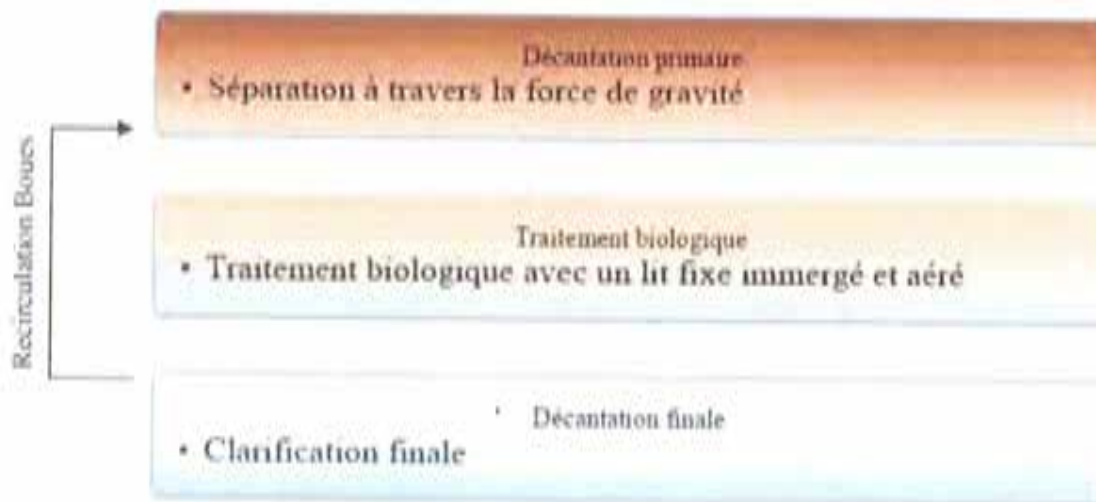
La structure de la cuve garantit la haute stabilité contre la poussée géologique et la pression des eaux souterraines (résistance à la pression de 0,5 bar certifié lors du test de tension effectué par la certification VACARME 4261 Teil 2). Lors du test complémentaire de résistance à la pression, il a été fait la démonstration d'une résistance à une pression de 16 tonnes sans déformation de la cuve ce qui autorise l'installation de la microstation sous des zones de circulation de véhicules.

NDG a associé la meilleure technologie de traitement des eaux usées domestiques au meilleur réservoir construit en matière plastique.

La qualité de la cuve et des matériels est certifiée aux exigences européennes et françaises.

3. DESCRIPTIF TECHNIQUE

3.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT EPURATOIRE



Les eaux usées domestiques arrivent dans la cuve de décantation primaire. Les matières solides sont séparées, par gravitation, des matières liquides.

L'eau prétraitée arrive dans un réacteur biologique, c'est l'étape de traitement qui vise à l'élimination par oxydation des substances organiques et non organiques dissoutes dans les eaux usées domestiques. Le lit fixe permet le développement de micro-organismes aérobies constituant le biofilm.

Celui-ci se met en place naturellement dans la microstation. La forme du matériau du lit fixe permet un meilleur contact entre la biomasse, l'oxygène et les matières à dégrader et permet d'optimiser le processus d'aération¹.

Dès la fin de l'étape de traitement biologique, l'eau s'écoule vers le compartiment de décantation finale. Cette étape sert à séparer l'eau purifiée de l'excès de biomasse expulsé lors de l'oxygénation. Le centre du compartiment possède une forme conique optimisant la collecte des boues. Grâce à une pompe de relevage, les boues sont transportées dans le compartiment de décantation primaire où elles sont stockées jusqu'à la prochaine vidange. C'est le principe de la recirculation des boues.

Les eaux usées domestiques traitées peuvent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

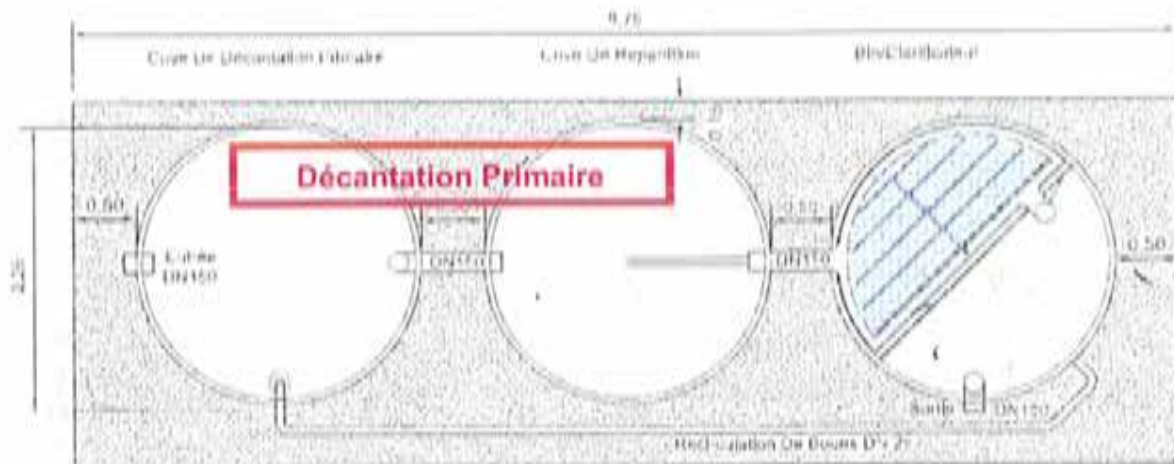
Ainsi, le système de purification comprend les étapes suivantes:

¹ L'oxygénation se fait à l'aide d'un surpresseur qui diffuse de l'air (sous forme de fines bulles) grâce aux diffuseurs situés au fond des deux réacteurs biologiques. L'eau est ainsi oxygénée sur toute la surface.

3.2. PROCESSUS DE DEGRADATION DES EAUX USEES

3.2.1. Décantation primaire et répartition (cuve 1 et 2) : Traitement des Matières En Suspension (MES)

Dans le premier réservoir, les matières solides sont séparées des eaux usées domestiques grâce à la force gravitationnelle.

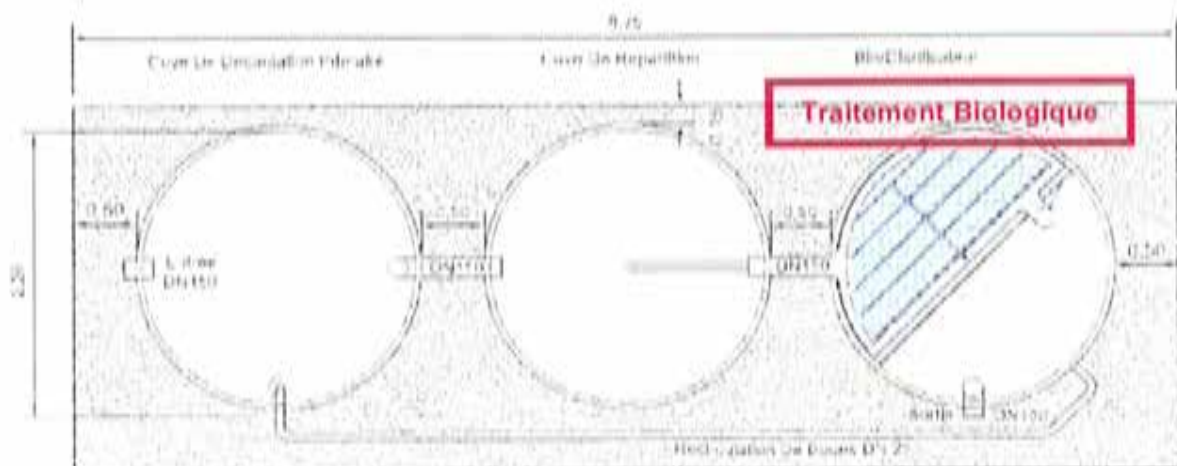


3.2.2. Traitement biologique (compartiment 1 de la cuve 3) : Transformation des matières azotées (phase d'aération et de repos)

Le réacteur biologique (compartiment 1 de la cuve 3) contient un matériel BioBlok en PEHD (inerte vis à vis du rejet des eaux épurées). Ce BioBlock est constitué de tubes (Ø 55 mm) sur lesquels la biomasse va se développer.

Les eaux usées domestiques venant de la première cuve passent par surverse au moyen d'un tuyau immergé. Cela permet un bon mélange des effluents dans le réservoir.

L'entrée de l'air se fait grâce aux diffuseurs submersibles situés en dessous des BioBlocs®. L'air est ainsi distribué de façon égale sur toute la surface du réservoir.



L'air nécessaire pour le traitement biologique est fourni par un surpresseur linéaire qui se situe dans le dôme de la microstation. La distance entre le diffuseur et le surpresseur donc limité ce qui permet de réduire considérablement les pertes de charges.

Le dôme fournit un logement séparé protégeant le surpresseur des intempéries. Pour limiter les effets vibratoires et sonores, le surpresseur est équipé de 4 joints « silent bloc ».

Les caractéristiques générales du surpresseur sont présentées sur le tableau suivant:

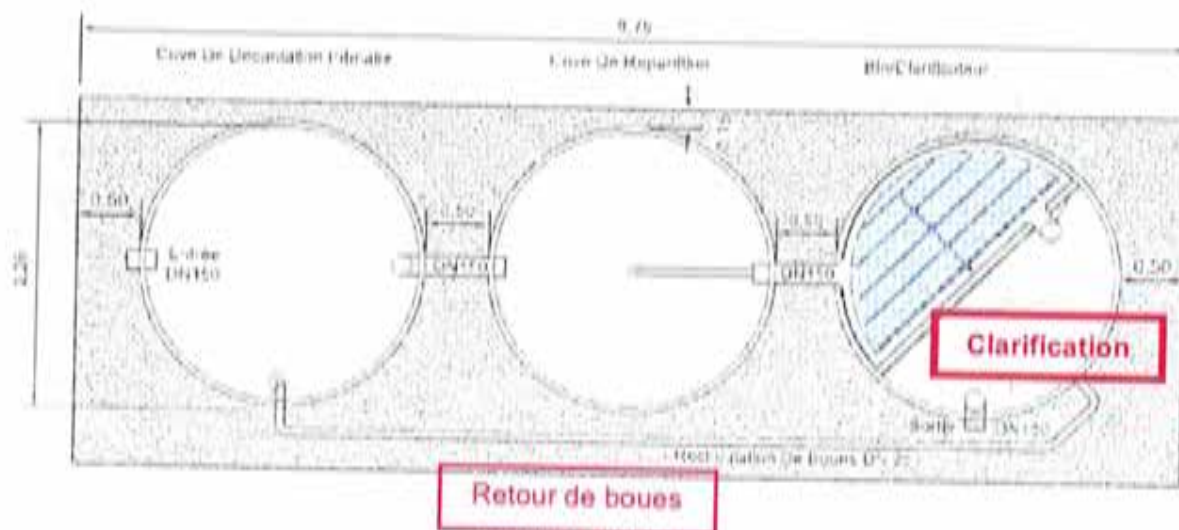
Type de surpresseur	SAH 45
Type de Courant	Courant Alternatif Monophasé
Voltage	230 Volt
Fréquence	50 Hz
Débit d'Air Max	52 m3/h
Consommation	550 W
Niveau de Bruit	< 60 db(A)
Isolation	IP 55



3.2.3. Décantation secondaire (compartiment 2 de la cuve 2) : Traitement des Matières en suspension

Après le traitement biologique, l'eau contenant l'excès de boue expulsé par l'oxygénation du lit fixe arrive dans les réservoirs de précipitation finale à travers le tuyau submersible.

L'eau épurée s'écoule par le tuyau de sortie de la microstation situé au sommet de la cuve. La forme conique des réservoirs facilite la collecte des boues qui sont ensuite pompées périodiquement vers la première cuve de précipitation primaire par une pompe de levage d'air (air lift) et stockées en attendant la vidange.



4. PERFORMANCE EPURATOIR ET QUALITE DE FABRICATION

4.1. PERFORMANCES ÉPURATOIRE

La performance épuratoire des Micro-Stations NDG sont conforme à l'annexe 1 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2kg/j de DBO5.

Sous réserve que toutes les consignes par rapport au dimensionnement et à l'installation, la maintenance et l'opération soient respectées, NDG garantit :

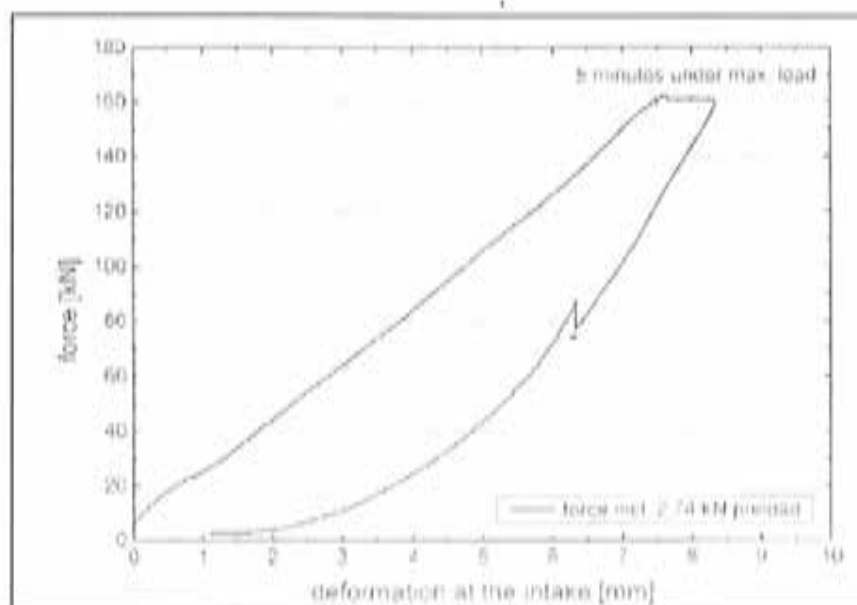
PARAMÈTRES (*)	CONCENTRATION à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO5	< 35 mg/l	> 60%
DCO	-	> 60%
MES	-	> 50%

4.2. SOLIDITE

La stabilité de la cuve a été approuvée et confirmée par le MFPA (Material Forschungs Und Prüfanstalt an der Bauhaus) de l'université de Stuttgart le 3 août 2009. Le matériau de la cuve fut ainsi vérifié.

Le test d'écrasement confirme la résistance sous 16 tonnes de la microstation (voir graphique).

Le graphique ci-dessous montre que la microstation supporte un poids de 16 tonnes (= 160kN).



Test d'écrasement



4.3. ETANCHEITE :

Conformément à la certification européenne EN 12566-3 +A1 : 2009, l'étanchéité de la cuve a été testée et approuvée en juin 2009 par l'université de Stuttgart.

5. EQUIPEMENT DES MICRO-STATIONS

5.1. BOITER DE CONTROLE

Les Micro-Stations sont pilotée depuis le panneau de commande. Le processus de dégradation se déroule en cycle de 20 minutes. Un cycle est divisé en trois parties: le temps de repos (correspondant à la phase anoxique), le temps de marche du surpresseur et le temps de retour de boues. Un cycle commence toujours avec le temps de repos. Un cycle inclut donc:

1. Le temps de repos ; ni le surpresseur et ni l'électrovanne ne fonctionne.
2. L'aération directe du lit fixe par le surpresseur (sans électrovanne)
3. Le retour de boue se fait à l'aide d'une pompe à levage de l'air.



5.2. SURPRESSEUR SAH 45

L'air nécessaire pour le traitement biologique et pour l'opération de l'air lift se fait par un surpresseur linéaire. Le surpresseur se situe dans le dôme de la microstation. Le dôme fournit un logement séparé protégeant le surpresseur des intempéries.

Pour limiter les effets vibratoires et sonores, le surpresseur est équipé de 4 joints « silent bloc ».



5.3. POMPE D'ALIMENTATION DU REACTEUR BIOLOGIQUE

L'eau chargée est pompée périodiquement vers le réacteur biologique par une pompe submersible.



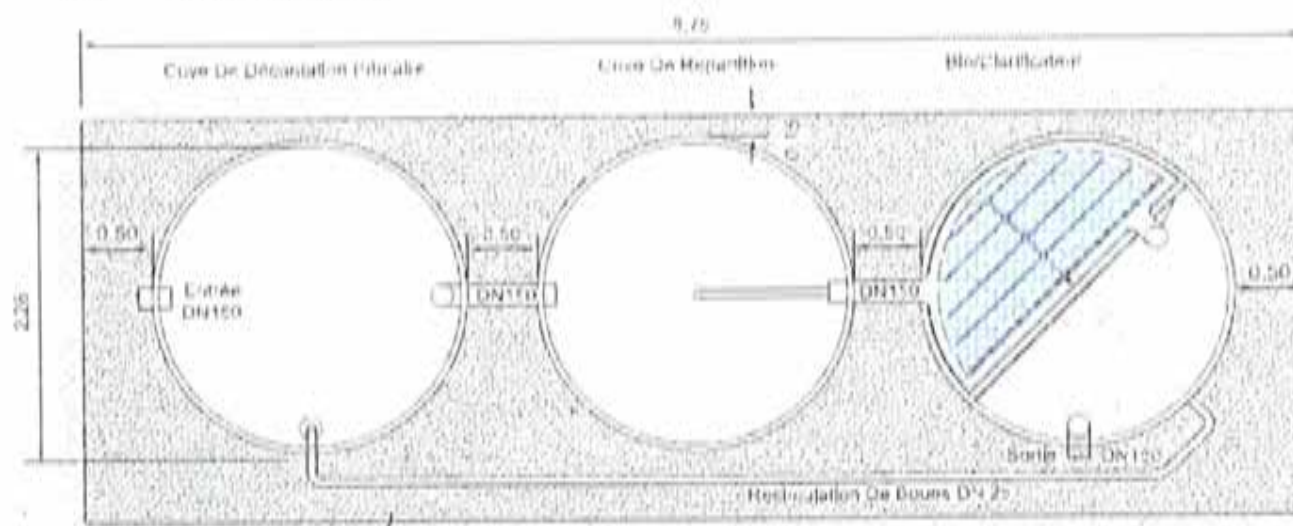
5.4. ELECTROVANE

Le retour des boues se fait de manière périodique par une électrovanne qui conduit l'air du surpresseur vers le cône de décantation par air lift. L'électrovanne se situe dans le dôme de la station.

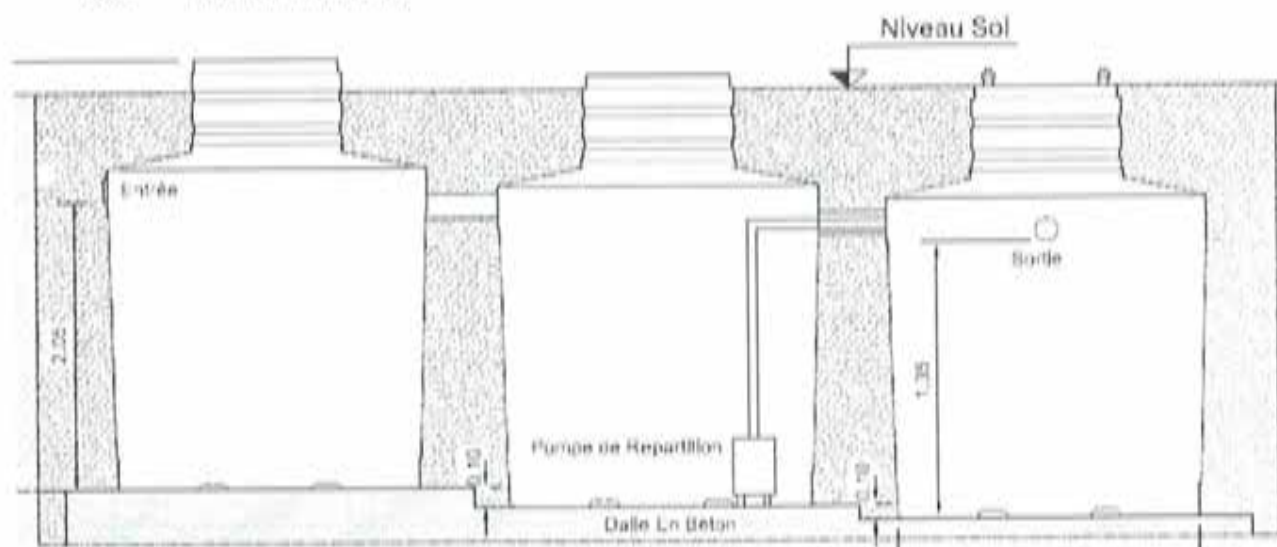


6. COTASSIONS ET CARACTERISTIQUES GENERALE

6.1. VUE DE DESSUS



6.2. VUE LATÉRALE



6.3. TABLEAU RECAPITULATIF

Les caractéristiques des différents compartiments ainsi que des pompes utilisées par la station sont résumées dans le tableau suivant:

O	H	Volume			Poids		Surpresseur d'air	Retour de boues	Voltage
		Decantation primaire	Lit fixe	Clarification finale	Réservoir 1	Réservoir 2			
[m]	[m]	[m ³]	[m ³]	[m ³]	[kg]	[kg]			
2.26	3.05	7.07	2.96	2.10	560	960	SAH 45	Pompe d'élevage d'air	230 V. 1~. 50 Hz

6.4. BASE DE CALCUL ET DIMENSIONNEMENT
Dimensionnement selon DIN 4261 T2

DIN 4661 T2	Désignation	Unité de mesure	M+
Données de base	EH max.	EH	53
	Débit journalier [$Q=150 \text{ l/EH}$]	m^3/j	7,95
	Débit horaire max. [$Q_{10}=1/10 \cdot Q_d$]	m^3/h	0,795
	Charge en polluants organiques journalière [60 g DBO ₅ /(EH*j)]	kg DBO ₅ /(Pt*j)	3,18
	Réduction de la charge en polluants organique après prétraitement à:	g DBO ₅ /j	50
	Charge en polluants après prétraitement [60 g DBO ₅ /(EH*j)]	kg DBO ₅ /(Pt*j)	2,65

Décantation primaire	Volume, y compris volume de stockage de boues	m^3	15
	Temps de séjour	h	7,95

Lit fixe immergé	Volume total du réacteur V_F	m^3	3,2
	Charge en DBO ₅ par unité de surface ($\leq 0,004$)	kg DBO ₅ /($\text{m}^2 \cdot \text{j}$)	0,0054
	Surface spécifique du lit fixe	m^2/m^3	150
	Volume du lit fixe	m^3	3,42
	Surface du lit fixe	m^2	480

Décantation finale	Volume $V_{DF} = S_{DF} \cdot h - V_{\text{cone}}$	m^3	2,18
	Surface $S_{DF} = Q_{10}/q_F \geq 0,7$	m^2	1,56
	Niveau d'eau	m	1,85
	Vitesse ascensionnelle $q_F = Q_{10}/S_{DF} \leq 0,4$	$\text{m}^3/(\text{m}^2 \cdot \text{h})$	0,19
	Temps de séjour $t_{DF} = V_{DF}/Q_{10} \geq 3,5$	h	7,27

1.1. ENTRETIEN**1.1.1. Prestations de maintenance comprises dans le contrat**

Contrôle de fonctionnement des appareillages électromécaniques :

- Observation d'un cycle épuratoire complet : temps de repos / d'air / de retour des boues
- Vérification du fonctionnement du tableau de commande, du compresseur et de la pompe de retour de boue
- Nettoyage ou remplacement si besoin du filtre à air
- Vérification du fonctionnement de l'alarme (sonore + LED)

Contrôle des compartiments de la micro-station :

- Contrôle des compartiments de décantation primaire / réacteur biologique / clarificateur
- Vérification du fonctionnement du micro-bullage
- Contrôle du niveau de boues et avis technique de fréquence de vidange
- Vérification de la qualité des eaux en sortie (turbidité et odeur)
- Vérification d'étanchéités des différents raccords

Contrôle des boîtes regards

- Nettoyage des différentes boîtes regards (répartition, bouclage, collecte)
- Vérification du bon écoulement de l'effluent

Analyse et prélèvement

Une analyse des rejets est à réaliser tous les 2 ans pour justifier du suivi de l'installation.

Deux paramètres réglementaires :

- DBO5 soit demande biologique en oxygène sur cinq jours
- MES soit matières en suspensions

1.1.2. Fréquence de passage

Passage d'un technicien tous les trois mois